

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAMSE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 458 084 €
Siège social : 2, rue Raymond Pitet - 38100 Grenoble
056 502 248 R.C.S. Grenoble

Avis de réunion

Les actionnaires de la société SAMSE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Jeudi 3 mai 2018 à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I - Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- Affectation du résultat de l'exercice 2017
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat (Monsieur Remco Teulings)
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Monsieur Patrice Joppé)
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Monsieur Paul Bériot)
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société CRH FRANCE DISTRIBUTION)
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (la société DUMONT INVESTISSEMENT)
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Directoire et aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2017
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2017
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2018
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

A titre extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées
- Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social
- Pouvoirs pour formalités.

II - Texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 21 656 929,11 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 77 818 € et qui ont donné lieu à une imposition de 25 939 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2017*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice	21 656 929,11 €
– Report à nouveau de l'exercice antérieur	11 785 417,65 €
Soit un bénéfice distribuable de	33 442 346,76 €

– A la réserve facultative	10 000 000,00 €
– A la distribution d'un dividende de 2,50 € par action	8 645 210,00 €
– Au report à nouveau	14 797 136,76 €

Ainsi, le dividende s'élève à 2,50 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 2,50 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 14 juin 2018.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)
2014	2,10 €
2015	2,10 €
2016	2,20 €

(*) pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et renouvellement de son mandat : Monsieur Remco Teulings) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 de coopter Monsieur Remco Teulings en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Khaled Bachir, démissionnaire, jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Remco Teulings, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance : Monsieur Patrice Joppé) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrice Joppé, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance : Monsieur Paul Bériot) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Paul Bériot, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance : la société CRH FRANCE DISTRIBUTION) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CRH FRANCE DISTRIBUTION, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance : la société DUMONT INVESTISSEMENT) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, au titre de l'exercice 2017) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Onzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur François Bériot, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2017) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur François Bériot, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Douzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent Chameroy, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2017) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent Chameroy, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Treizième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2017) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à

Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2017) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2018) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Président du Directoire, tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de l'exercice 2018) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, aux membres du Directoire, tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2018) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2018, aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de la société, au chapitre 2.4.

Dix-neuvième résolution (Autorisation d'achat par la société de ses propres actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Directoire à acquérir des actions de la société en vue de :

- l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la cession ou l'attribution d'actions aux salariés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
- la remise d'actions à l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la société ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange ou de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2017, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 7 904 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 337 904 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 € par action soit un montant maximal d'achat de 67 580 800 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 et est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

A titre extraordinaire

Vingtième résolution (Autorisation d'annulation d'actions rachetées) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La présente

délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution (Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, à compter de la présente Assemblée, d'étendre l'objet social de la société à l'activité de prestation logistique pour le compte de tiers.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la société et de le compléter comme suit :

Article 3 - OBJET SOCIAL

« La société a pour objet en France et à l'étranger :
(...)
– La prestation logistique pour le compte de tiers ».

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (entendu au sens de jour de bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société, par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et adressés par l'intermédiaire habilité, au siège social de la société.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

I - Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée :

– **pour l'actionnaire au nominatif** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;
– **pour l'actionnaire au porteur** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

II - Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire pourront solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée :

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention de Martine VILLARINO, 2, rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2 ;
– si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la société puisse les recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée :

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à la société ;
– si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, qui le transmettra à la société.

Il est précisé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues par la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention de Martine VILLARINO, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030

Grenoble Cédex 2, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis et devront être reçus par la société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce. Toute demande d'inscription devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions au Directoire à compter de la présente publication. Les questions devront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.groupe-samse.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le Directoire

1800802